

(A)

(N° 25.)

SENAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1859.

Rapport de la Commission des Affaires Etrangères chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires Etrangères pour l'exercice 1859.

*(Voir le N° 144, session 1857-1858, les n° 23 et 50, session 1858-1859
de la Chambre des Représentants, et le n° 23 du Sénat.)*

Présents: MM. le Prince DE LIGNE, Président; le Baron DE TORNACO, LAUWERS,
MICHIELS-LOOS, le Baron PECSTEEN, le Baron DE FAVEREAU, le Baron DE
SELYS-LONGCHAMPS et le Marquis DE RODES, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné avec attention le Projet de Loi contenant le Budget des affaires étrangères, qui se monte à la somme de deux millions six cent vingt-neuf mille cinquante-deux francs dix-huit centimes, adopté par la Chambre des Représentants, le 23 décembre dernier, la veille de son ajournement.

Vous vous rappellerez, messieurs, que le Sénat en a été saisi, dès le lendemain, 24 décembre, lorsqu'il était sur le point de s'ajourner aussi. Il n'y avait donc pas moyen de renvoyer ce Budget à la Commission, et de suivre les formalités voulues par le règlement pour des lois d'une pareille importance.

Le Gouvernement alors a demandé immédiatement à la Chambre des Représentants, encore assemblée, un crédit provisoire pour deux mois, montant à la somme de 430,000 francs, qui a été adopté à l'unanimité.

J'ai eu l'honneur, dans cette même séance du 24 décembre, de faire le rapport sur ce crédit, qui fut adopté aussi à l'unanimité dans cette enceinte. Le terme de ce crédit va expirer, et c'est pour ce motif que nous sommes réunis à présent.

Votre Commission, après avoir examiné l'exposé des motifs et le lumineux rapport de l'honorable M. Van Iseghem, est heureuse de voir que la somme de 2,629,052 francs 18 cent. n'est pas une dépense improductive pour le trésor de l'État, qu'il résulte des allocations affectées à divers services, que le Trésor récupère une partie notable des fonds que nous allouons, et que les recettes qui en proviennent se montent à près d'un million de francs.

Le pays doit avoir connaissance de ce fait important, et s'il est vrai qu'il y ait progression dans la dépense, il y a également progression dans les recettes, par le développement du commerce, de la navigation, de la pêche, du pilotage et de tous les droits qui en découlent; et il reste toujours vrai de dire qu'il faut semer pour recueillir.

Après ces considérations générales, Votre Commission a passé à l'examen des divers chapitres du Budget.

CHAPITRE PREMIER.

ARTICLE PREMIER. Traitement du Ministre.

Adopté.

ART. 2. Personnel des bureaux, 141,491 fr.

La somme affectée au traitement du personnel a été augmentée de 3,000 fr., en la comparant au Budget de l'année dernière.

Cette majoration, d'après les explications du Gouvernement, n'a pas eu pour but la création de nouveaux emplois, mais tout simplement de rémunérer d'une manière plus équitable les travaux d'employés en exercice depuis plusieurs années, avec des traitements tout à fait insuffisants, eu égard à l'extension de nos relations commerciales, de travaux relatifs aux consulats, ainsi que du service de l'état civil au Département des affaires étrangères.

Votre Commission a adopté le chiffre parfaitement justifié, ainsi que les articles suivants, 3, 4, 5 et 6 de ce chapitre.

CHAPITRE II.

TRAITEMENT DES AGENTS POLITIQUES.

Votre Commission a porté une attention spéciale sur ce chapitre, à cause de l'augmentation accordée à plusieurs de nos agents politiques à l'étranger. Elle est motivée sur l'équité, à cause de la majoration des loyers dans les diverses capitales de l'Europe, comme nous le voyons par nous-mêmes à Bruxelles.

Il faut que nos Ministres puissent représenter convenablement notre pays, qu'ils servent avec autant de zèle que de dévouement.

Comme cette augmentation avait été longuement discutée dans un autre enceinte, Votre Commission a voulu se rendre compte de la répartition de cette somme de 45,000 fr. entre les diverses légations, au nombre de onze.

Autriche, majoration	fr. 9,000
France	6,000
Angleterre	3,000
Italie	2,000
Prusse	4,000
Pays-Bas.	4,000
Russie	3,000
Danemark, Suède et villes hanséatiques	2,000
Espagne	5,000
Portugal	2,000
Turquie	5,000
Total.	<u>45,000</u>

Votre Commission adopte tous les articles du chapitre II. En outre, elle soumet au Gouvernement une observation qu'elle croit digne de son attention pour l'avenir.

Messieurs, il est évident que dans les pays transatlantiques la position de nos représentants doit être dans un état d'infériorité vis-à-vis de leurs collègues, à cause de l'isolement complet où ils se trouvent.

Qu'on songe à nos chefs de mission, obligés de se rendre au Brésil, par exemple, à plus de trois mille lieues d'ici, seuls, sans secrétaire, sans même un attaché !

Il paraît à la Commission que ce serait une chose non-seulement convenable, mais essentiellement juste, d'adjoindre à nos représentants qui doivent se rendre dans les pays transatlantiques, des secrétaires ou attachés payés par le Budget de l'État.

Nous devons sauvegarder les intérêts du pays, prévoir les cas de maladie, de mort, ou d'une absence forcée pour affaires de service. Il faudrait que la légation de Belgique fût, en un mot, toujours représentée dans toutes les circonstances éventuelles. C'est un vœu que Votre Commission soumet à l'appréciation du Gouvernement pour l'avenir.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.

ART. 22. 119,500 fr.

Votre Commission se plaît à rendre hommage au zèle et à la sollicitude de nos consuls pour l'industrie et le commerce.

Faciliter et favoriser l'exportation de nos produits est la tâche qu'ils se sont imposée; et les rapports pleins de renseignements utiles pour le commerce, publiés dans la *Moniteur*, prouvent leur utile coopération. Il y a dans l'article une majoration de 5,000 fr. pour élever le traitement de notre consul dans l'île Maurice que Votre Commission adopte.

CHAPITRE IV.

Frais de voyages des agents du service extérieur de l'administration centrale. Frais de courriers.

ART. 23. Adopté sans observation.

CHAPITRE V.

Frais à rembourser aux agents du service extérieur.

ART. 24 et 25. Adoptés.

CHAPITRE VI.

Missions extraordinaires, traitement d'inactivité.

ART. 26. Adopté.

CHAPITRE VII.

Perception des droits de chancellerie.

ART. 27 et 28. Adoptés.

(4)

CHAPITRE VIII.

COMMERCE, NAVIGATION, PÊCHE.

ART. 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36. Adoptés.

Il y a diminution de dix mille francs sur le chapitre, en le comparant avec celui de l'année précédente, attendu que le reliquat des exercices précédents permettra au Gouvernement de procéder à l'extinction de la dette de l'État envers les entrepreneurs de la navigation à vapeur vers le Brésil et le Levant.

CHAPITRE IX.

MARINE.

ART. 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51 et 52.

Adoptés.

Votre Commission eût pu vous présenter diverses observations sur quelques articles, mais pour aller au-devant des vœux du Sénat, réuni spécialement pour la discussion du Budget des affaires étrangères, et attendu qu'elle ne vous eût proposé aucune modification, elle m'a chargé de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Budget de ce Département, fixé, pour l'exercice 1859, à la somme globale de 2,629,052 francs 18 cent.

Le Président,
PRINCE DE LIGNE.

Le Rapporteur,
MARQUIS DE RODES.